

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.-
(EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage
informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP)**

La commission n° 08-92 chargée d'examiner cet EMPD s'est réunie le lundi 5 mai 2008 de 16 heures à 16h50, à la salle 55 du DFJ, rue de la Barre 8 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Claudine Dind et de MM. Jean-François Cachin, Laurent Ballif, Olivier Kernen, André Marendaz, Alain Monod, Michel Miéville, Christian Streit, Alexis Bally, Pierre-Alain Mercier et Jean-Jacques Truffer.

Assistaient également à la séance Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, M. Patrice Hof, de la Direction générale de l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Rochat, directeur général, M. Alain Dayer du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, architecte responsable, M. Jacques Pilloud, directeur administratif.

Notes de séance : Mme Mercedes Kahla-Robles, secrétaire à la DGES, qui a tenu d'excellentes notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

M. Jean-François Cachin ouvre la séance et adresse ses salutations aux personnes présentes. Il est confirmé en tant que premier de liste dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet.

Présentation de l'EMPD

Le montant de 710'000 francs demandé dans le présent EMPD est un crédit additionnel au crédit d'ouvrage initial de 4'925'500 francs pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique. Il s'agit de compléter le câblage du nouveau bâtiment afin de mettre les locaux en conformité. En effet, lors de l'échange avec l'IMD, le nombre de collaborateurs s'est densifié et il y avait lieu d'effectuer ces travaux afin que la HEP puisse être fonctionnelle au niveau informatique.

Discussion générale

Dans le cadre de la discussion générale, vos commissaires ont obtenu toutes les réponses aux questions posées et ont pris bonne note que/qu'

- les travaux ont été réalisés en été 2006, après décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 autorisant l'exécution immédiate de ceux-ci, avec l'approbation de la Commission des finances du 22 juin 2006.
- il s'agit bien de charges liées, que le droit de superficie n'existe plus et que, grâce au soutien du Grand Conseil, la HEP est largement gagnante, étant donné que l'ancien bâtiment était bien décrépi. L'immeuble de l'avenue des Bains 21 était l'ancienne halle de l'EPFL. Actuellement, l'ensemble des bâtiments est de même qualité.
- il s'agit bien d'un crédit additionnel provoqué par la reprise de l'immeuble sis avenue des Bains 21 et non d'un dépassement de crédit.
- le câblage installé peut accueillir à la fois les réseaux pédagogiques, administratifs et le réseau cantonal.
- le montant du câblage installé est inférieur au standard défini par la CRT (1'500 francs par prise), les devis se répartissant comme suit :
 - 540'000 francs pour les parties passives, ce qui équivaut à 418 prises à 1'290.90 francs.
 - 170'000 francs pour les parties actives.

Examen de l'EMPD point par point

1. But du présent EMPD

Un commissaire fait remarquer qu'il n'était pas judicieux d'équiper une aile du bâtiment et non l'autre, qu'il aurait été logique de prévoir le câblage pour l'ensemble du bâtiment. Réponse lui est donnée qu'au début, l'on ne savait pas comment le bâtiment serait à la fin et qu'il était, pour ce dernier, prévu qu'une partie serait composée d'auditoires et non de bureaux.

2. Extension du câblage informatique

Un commissaire souhaite savoir si la structure prévue est compatible avec la future autonomie de la HEP et si celle-ci sera mise en réseau avec d'autres écoles. Il lui est répondu qu'il est difficile de connaître le devenir des Hautes Ecoles qui seront certainement mises en réseau commun mais que l'on ne peut pas l'imaginer à ce jour.

3. Coût des délais

Pas de remarques.

4. Mode de conduite du projet

Pas de remarques.

5. Conséquences du projet de décret

- Un commissaire se demande si le câblage dans les parois doit être considéré comme des charges d'immeuble. Réponse lui est donnée que c'est effectivement le cas.
- Un autre commissaire demande s'il s'agit d'un câblage normal avec ou sans *wifi*. Il lui est répondu qu'il n'y pas d'équipement *wifi* pour le moment mais que, pour le futur, un développement de ce système de transmission est prévu.
- En ce qui concerne la conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD, il est relevé que les travaux ont été faits de concert avec le SIPAL et la CCT. Cet état de fait est confirmé ainsi que l'indépendance avec la structure cantonale qui a été bien délimitée.

Conclusions

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD soumis à l'examen approfondi de la

commission, des explications données et de l'importance du type de câblage du nouveau bâtiment, la proposition d'entrer en matière est votée à l'unanimité.

Vote sur le projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité par la commission.

Article 2 : accepté par 7 voix avec 4 abstentions.

Article 3 : accepté à l'unanimité par la commission.

La recommandation d'entrer en matière sur ce projet de décret est acceptée à l'unanimité par la commission.

Lausanne, le 30 mai 2008.

Le président :
(Signé) *Jean-François Cachin*